

Bienvenue à ce Webinaire



Vos micros et caméras sont coupés



Merci d'adresser vos questions via la rubrique
Questions/Réponses (Q/R) : Un temps de réponse est prévu



Le support ainsi que le replay vous seront envoyés
d'ici quelques jours

DÉBUT DU WEBINAIRE : 10H00

DURÉE DU WEBINAIRE : 75 MINUTES



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

**L'ATTESTATION DE SALAIRE
EN ACCIDENT DE TRAVAIL / MALADIE
PROFESSIONNELLE
*FOCUS PRIMES***

SOMMAIRE

01

LE DJT ET LES ÉLÉMENTS DU SALAIRE DE RÉFÉRENCE

02

SALAIRE DE BASE

03

LES PRIMES ET RAPPELS DE SALAIRES

04

PERTE DE SALAIRE

05

RECONSTITUTION DE L'ATTESTATION DE SALAIRE

06

EN DSN

07

CONTACTS

01

LE DJT ET LES ÉLÉMENTS DU SALAIRE DE RÉFÉRENCE

POURQUOI INDIQUER UN DJT ?

Dans le cadre des déclarations des arrêts de travail, il convient de mentionner la date du dernier jour de travail.

Cette date est importante car elle détermine :

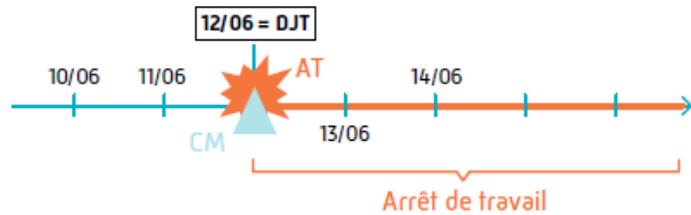
- Le point de départ de la **période de référence** pour l'étude des droits
- Le **calcul du montant** de l'indemnité journalière
- Le **début de l'indemnisation**



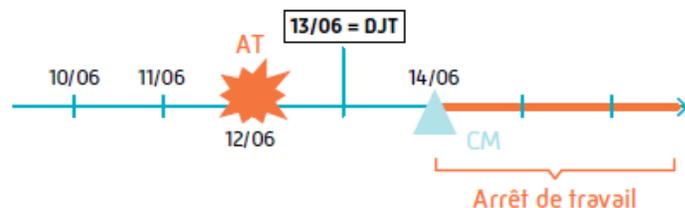
Toute journée de travail commencée n'est pas indemnisable par l'Assurance Maladie

EN AT/MP QUEL DERNIER JOUR TRAVAILLÉ (DJT) INDIQUER ?

Cas N° 1 : votre salarié a un accident de travail qui entraîne un arrêt de travail immédiat. Le salarié fournit un certificat médical daté du jour de l'AT, soit le 12/06.
Le DJT est le 12/06.



Cas N° 2 : votre salarié a un accident du travail avec un arrêt postérieur à la date de l'accident. AT du 12/06 n'entraînant pas un arrêt immédiat. Le salarié a travaillé les 12 et 13/06 et fournit un certificat médical d'arrêt à compter du 14/06.
Le DJT correspond à la veille de l'arrêt de travail le 13/06



Je renseigne la date du dernier jour de travail qui est souvent celle du jour de l'accident

MIEUX COMPRENDRE LE SALAIRE DE RÉFÉRENCE

Pour la bonne indemnisation d'un risque professionnel, il est important de bien déclarer :

- Le **salaire de base** et accessoires du salaire de la période de référence : **cadre A.**
Il correspond au **salaire brut du mois précédant** le dernier jour travaillé pour les salariés mensualisés
Exemple : dernier jour de travail le 15/06, salaire de base = mai ; dernier jour de travail le 30/06, salaire de base = juin
Il correspond au **salaire brut des 12 mois précédant** le dernier jour travaillé pour les salariés en activité discontinuée
- Les **rappels de salaire et accessoires du salaire** versés avec une périodicité différente de celle du salaire de base : **cadre B.**
Il correspond aux **primes et rappels de salaire versés dans les 13 mois** qui précèdent le dernier jour travaillé.
- La **perte de salaire** lorsque la période de référence n'a pas été entièrement travaillée : **cadre C.**
Il correspond à la perte de salaire subie suite à une absence autorisée pendant la période de référence (cadre A)

02

SALAIRE DE BASE (CADRE A)

QUIZZ

1. **À quoi correspond le salaire de base indiqué lors de la déclaration d'une attestation de salaire en cas d'AT/MP sur Net-entreprises ou via la DSN ?**
 - Le salaire du mois précédant le dernier jour travaillé (salarié mensualisé)
 - Les salaires des 3 mois qui précèdent le dernier jour travaillé
 - Les salaires des 12 mois qui précèdent le dernier jour travaillé (activité discontinuée)

QUIZZ

1. **À quoi correspond le salaire de base indiqué lors de la déclaration d'une attestation de salaire en cas d'AT/MP sur Net-entreprises ou via la DSN ?**
 - Le salaire du mois précédant le dernier jour travaillé (salarié mensualisé)
 - Les salaires des 3 mois qui précèdent le dernier jour travaillé
 - Les salaires des 12 mois qui précèdent le dernier jour travaillé (activité discontinuée)

LE SALAIRE DE BASE – CADRE A

Mai 2024
Salaire de base

Juin 2024



Arrêt de travail
le 15/06/2024 (DJT 15/06/2024)

1 2 3 4 5 6 7 8

ÉTAPE 5 : SALAIRES DE RÉFÉRENCE (1/3)

Employeur		Assuré(e)	
SIRET :	Raison socia	NOM :	Prénom

→ ARRET INITIAL - Accident du travail

Salaire de base et accessoires du salaire de la période de référence

Rappel du dernier jour de travail : 15/06/2024

Date d'échéance de la paie	Période		Montant brut	Part salariale à déduire du montant brut	Modifier
	du	au			
31/05/2024	01/05/2024	31/05/2024	2000.00	420.00	

Format des dates : jj/mm/aaaa

AIDE ? (ABANDONNER) < ÉTAPE PRÉCÉDENTE ÉTAPE SUIVANTE >

Cadre A :

J'indique le **salaire brut soumis à cotisations** Sécurité Sociale Accident du Travail. Il comprend **seulement** les éléments de salaire liés à l'activité du mois de référence :

- Le salaire principal
- Les congés payés
- Les heures supplémentaires payées et **effectuées** au cours du mois de référence
- Les **primes mensuelles versées au titre du mois de référence** (ex : assiduité, habillage, ...)

J'indique ici la **part salariale** qui correspond à **21 %** du montant **brut** indiqué précédemment.

LE SALAIRE DE BASE – CADRE A

Exemple de salaire de base à reporter sur l'attestation de salaire :

LIBELLE	BASE OU NOMBRE	TAUX	RETENUES	MONTANT	CHARGES PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
Salaires de base	151,67	16,483		2 500,00		
Heures supplémentaires 125%	10,00	22,252		222,52		
Prime ancienneté				200,00		
Total brut				2 922,52		
SANTÉ						
Sécurité sociale-Maladie maternité invalidité décès	2 922,52					204,58
Complémentaire Incapacité Invalidité décès	2 922,52	1,00	29,23			29,23
Complémentaire Santé			35,00			35,00
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES	2 922,52					43,83
RETRAITE						
Sécurité sociale plafonnée	2 922,52	6,90	201,65			249,88
Sécurité sociale déplafonnée	2 922,52	0,40	11,69			55,53
Complémentaire retraite - Tranche 1	2 922,52	4,01	117,19			175,64
Réduction salariale H.Supp	222,52	11,31	-25,17			
FAMILLE	2 922,52					100,83
ASSURANCE CHÔMAGE						
Chômage	2 922,52					122,74
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR						
CSG DÉDUCTIBLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU	2 716,98	6,80	184,75			48,10
CSG/CRDS NON DÉDUCTIBLES DE L'IMPÔT SUR LE REVENU			100,00			



J'indique 1 mois de salaire **brut soumis à cotisations Accident de Travail** si le salarié est mensualisé ou **12 mois** si le salarié est en **activité discontinue**

03

LES PRIMES ET RAPPELS DE SALAIRE (CADRE B)

QUIZZ

2. Quelles primes et quels rappels de salaire doivent être mentionnés sur l'attestation de salaire en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle (AT/MP) ?

- Toutes les primes et rappels de salaire brut des 13 mois précédant le dernier jour travaillé
- Toutes les primes et rappels de salaire brut versés dans les 13 mois précédant le dernier jour travaillé
- Toutes les primes et rappels de salaire brut versés dans le mois précédant le dernier jour travaillé

QUIZZ

2. Quelles primes et quels rappels de salaire doivent être mentionnés sur l'attestation de salaire en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle (AT/MP) ?

- Toutes les primes et rappels de salaire brut des 13 mois précédant le dernier jour travaillé
- Toutes les primes et rappels de salaire brut versés dans les 13 mois précédant le dernier jour travaillé
- Toutes les primes et rappels de salaire brut versés dans le mois précédant le dernier jour travaillé

PRIMES ET RAPPELS DE SALAIRE – CADRE B

Mai 2024
salaire de base

Juin 2024

Du 01 mai 2023 au 31 mai 2024

Etude des primes et rappels de salaire versés sur les 13 mois qui précèdent le dernier jour travaillé

↑
Arrêt de travail
le 15/06/2024 (DJT 15/06/2024)



ÉTAPE 5 : SALAIRES DE RÉFÉRENCE (2/3)

Employeur	Assuré(e)
SIRET : Raison sociale	NOM Prénom..

→ ARRET INITIAL - Accident du travail

Rappels de salaire et accessoires du salaire versés avec une périodicité différente de celle du salaire

Date de versement	Période à laquelle se rapportent les versements		Montant brut	Part salariale à déduire du montant brut	
	du	au			
05/05/2023	01/01/2022	31/12/2022	600.00	126.00	Modifier
30/11/2023	01/01/2023	31/12/2023	1500.00	315.00	Modifier
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Valider

Format des dates : jj/mm/aaaa

AIDE ? (ABANDONNER) < ÉTAPE PRÉCÉDENTE ÉTAPE SUIVANTE >

J'indique les **primes et rappels de salaire bruts soumis à cotisations** Sécurité Sociale Accident Travail **susceptibles** d'être pris en compte et versés avec une périodicité différente de celle du salaire de base. C'est-à-dire ceux versés pendant les **13 mois** précédant le dernier jour de travail.

Exemple :

- 13^{ème} mois, 14^{ème} mois
- Prime de fin d'année
- Rappel de salaire suite à une augmentation

J'indique la **part salariale** à déduire du montant des primes et gratifications selon les mêmes modalités que celles explicitées à l'étape précédente (abattement forfaitaire de **21%**).

Cadre B

MIEUX COMPRENDRE LA PRISE EN COMPTE DES PRIMES

Les définitions des différents éléments pour la prise en compte des primes en AT/MP :

- **Date de versement de la prime** : il s'agit de la date à laquelle l'employeur effectue le **versement** de la prime, par exemple la date du virement. Cette date est déterminante pour la prise en compte de la prime.
- **Période de référence de la prime** : il s'agit de la période à laquelle se **réfère la prime versée** (exemple : prime versée le 01/01/24 pour la période du 01/01/23 au 31/12/23).
- **Période de report** : Elle est **calculée par l'Assurance Maladie**, en fonction de la date de versement de la prime ainsi que sa période de référence.
- **Proratisation de la prime** : Elle est **calculée par l'Assurance Maladie**

Exemples :

- pour une prime **annuelle** de 1200 € on reportera le montant de 100 € = $1200 \text{ €} / 12 \text{ mois}$;
- pour une prime **semestrielle** de 300 € on reportera le montant de 50 € = $300 \text{ €} / 6 \text{ mois}$.

MIEUX COMPRENDRE LA PÉRIODE DE REPORT

La période du report, **calculée par l'Assurance Maladie**, est déterminée en fonction de sa **date de versement** :

1. Si la prime est versée **pendant** la période de référence à laquelle elle se rapporte* :

La période de report démarre :
le **1^{er} jour du mois de versement**.



- Prime versée : le **31/12/2023**
- Période de référence de la prime : du 01/01 au 31/12/2023
- Période de report : **01/12/2023 au 30/11/2024**

2. Si la prime est versée **en dehors** de la période de référence à laquelle elle se rapporte* :

La période de report démarre :
le **1^{er} jour du mois civil suivant la date de versement**.



- Prime versée : le **03/01/2024**
- Période de référence de la prime : du 01/01/2023 au 31/12/2023
- Période de report : **01/02/2024 au 31/01/2025**

PRIME VERSÉE PENDANT LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE LA PRIME

1. Prime versée **pendant** la période de référence = période de report qui démarre le **1^{er} jour du mois de versement**



Date de versement	Période de référence de la prime	Montant prime
30/06/2023	01/04/23 au 30/09/23 (6 mois)	1200€
30/11/2023	01/01/23 au 31/12/23 (12 mois)	1500€
31/03/2024	01/01/24 au 31/03/24 (3 mois)	300€

Montant reporté chaque mois	Période de report	Prise en compte de la prime en mai 2024 *
200€ (1200/6)	01/06/23 au 30/11/23 (6 mois)	NON
125€ (1500/12)	01/11/23 au 31/10/24 (12 mois)	OUI
100€ (300/3)	?	?

* Mon salaire de référence est-il inclus dans la période de report de la prime ?

Cette prime n'est pas reportable en mai 2024

PRIME VERSÉE PENDANT LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE LA PRIME

1. Prime versée **pendant** la période de référence = période de report qui démarre le **1^{er} jour du mois de versement**



Date de versement	Période de référence de la prime	Montant prime
30/06/2023	01/04/23 au 30/09/23 (6 mois)	1200€
30/11/2023	01/01/23 au 31/12/23 (12 mois)	1500€
31/03/2024	01/01/24 au 31/03/24 (3 mois)	300€

Montant reporté chaque mois	Période de report	Prise en compte de la prime en mai 2024 *
200€ (1200/6)	01/06/23 au 30/11/23 (6 mois)	NON
125€ (1500/12)	01/11/23 au 31/10/24 (12 mois)	OUI
100€ (300/3)	01/03/24 au 31/05/24 (3 mois)	OUI

* Mon salaire de référence est-il inclus dans la période de report de la prime ?

Cette prime n'est pas reportable en mai 2024

PRIME VERSÉE PENDANT LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE LA PRIME

1. Prime versée **pendant** la période de référence = période de report qui démarre le **1^{er} jour du mois de versement**

Étape 1

Les éléments à fournir pour établir le salaire de référence.

Légende : ● Calendrier de base ● Informations liées à l'arrêt



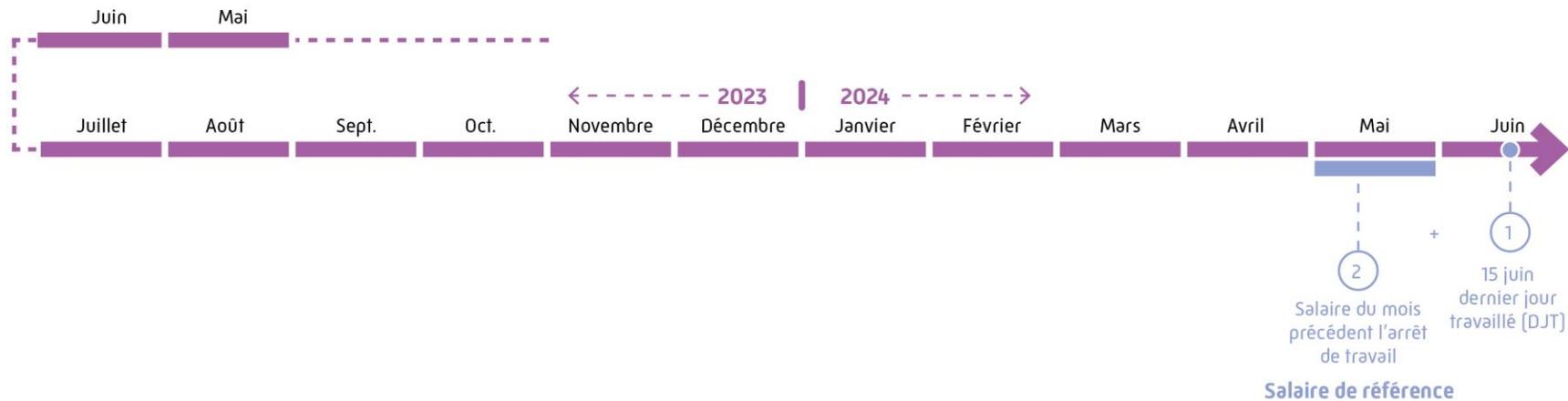
PRIME VERSÉE PENDANT LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE LA PRIME

1. Prime versée **pendant** la période de référence = période de report qui démarre le **1^{er} jour du mois de versement**

Étape 1

Les éléments à fournir pour établir le salaire de référence.

Légende : ● Calendrier de base ● Informations liées à l'arrêt



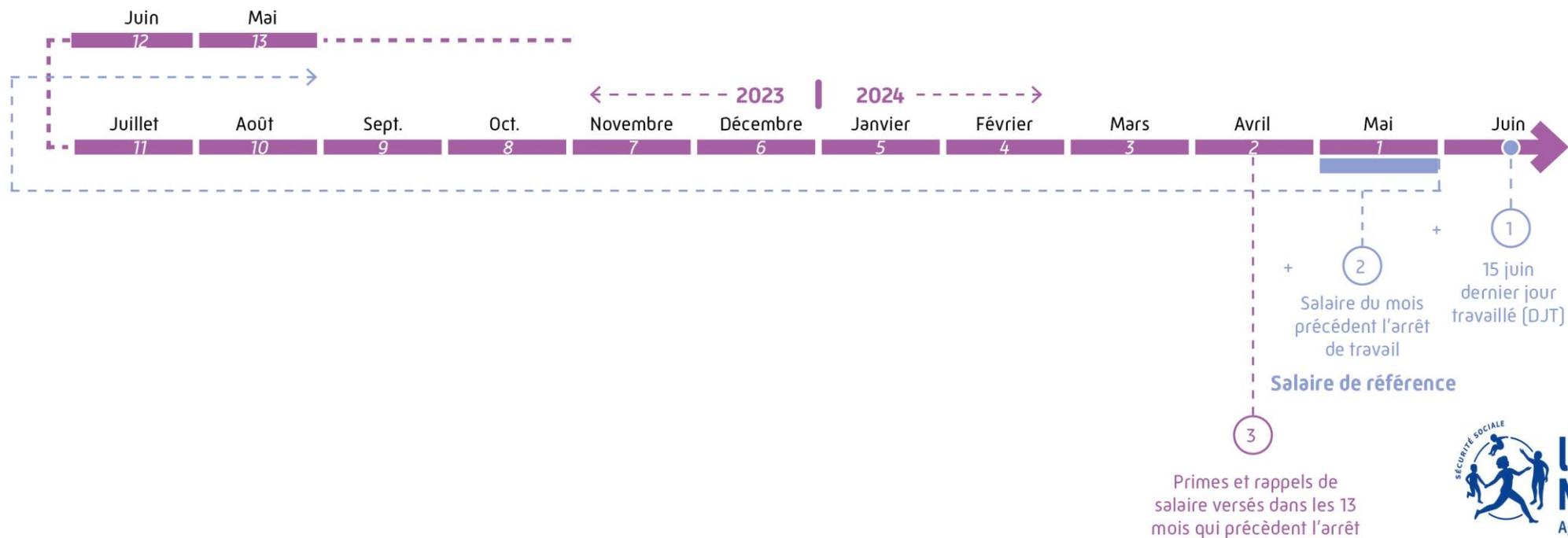
PRIME VERSÉE PENDANT LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE LA PRIME

1. Prime versée **pendant** la période de référence = période de report qui démarre le **1^{er} jour du mois de versement**

Étape 1

Les éléments à fournir pour établir le salaire de référence.

Légende : ● Calendrier de base ● Informations liées à l'arrêt



PRIME VERSÉE PENDANT LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE LA PRIME

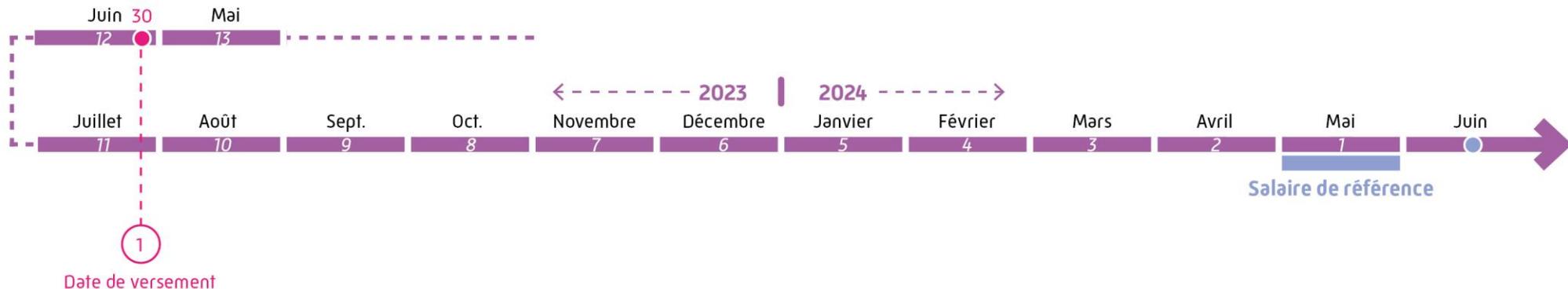
1. Prime versée **pendant** la période de référence = période de report qui démarre le **1^{er} jour du mois de versement**

Étape 2

Le calcul des primes versées **pendant** la période de référence de la prime.

Légende : ● Calendrier de base ● Informations liées à l'arrêt ● Informations liées au calcul de prime

Prime sur 6 mois



PRIME VERSÉE PENDANT LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE LA PRIME

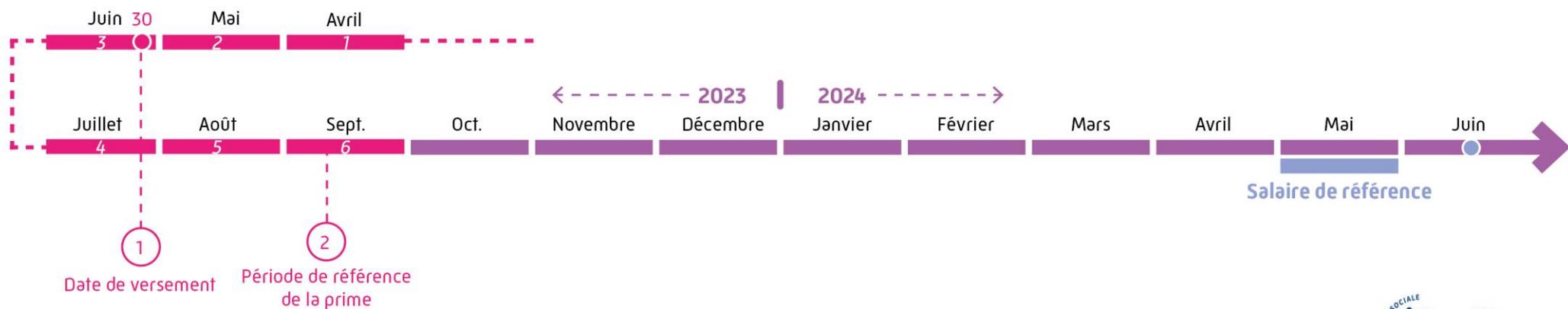
1. Prime versée **pendant** la période de référence = période de report qui démarre le **1^{er} jour du mois de versement**

Étape 2

Le calcul des primes versées pendant la période de référence de la prime.

Légende : ● Calendrier de base ● Informations liées à l'arrêt ● Informations liées au calcul de prime

Prime sur 6 mois



PRIME VERSÉE PENDANT LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE LA PRIME

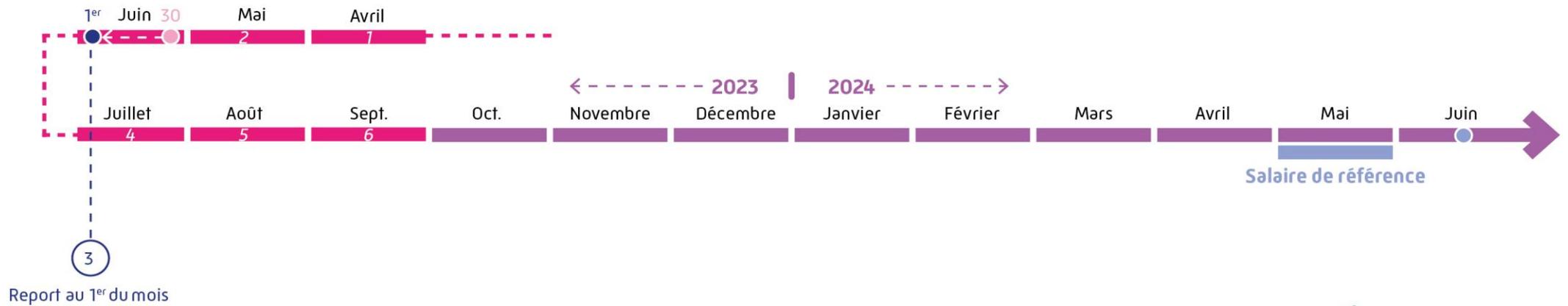
1. Prime versée **pendant** la période de référence = période de report qui démarre le **1^{er} jour du mois de versement**

Étape 3

Le calcul des reports de primes calculés par la CPAM. Pour les primes versées **pendant** la période de référence, elle est reportable à partir du 1^{er} jour du mois de versement.

Légende : ● Calendrier de base ● Informations liées à l'arrêt ● Informations liées au calcul de prime ● Informations liées au calcul CPAM du report de prime

Prime sur 6 mois



PRIME VERSÉE PENDANT LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE LA PRIME

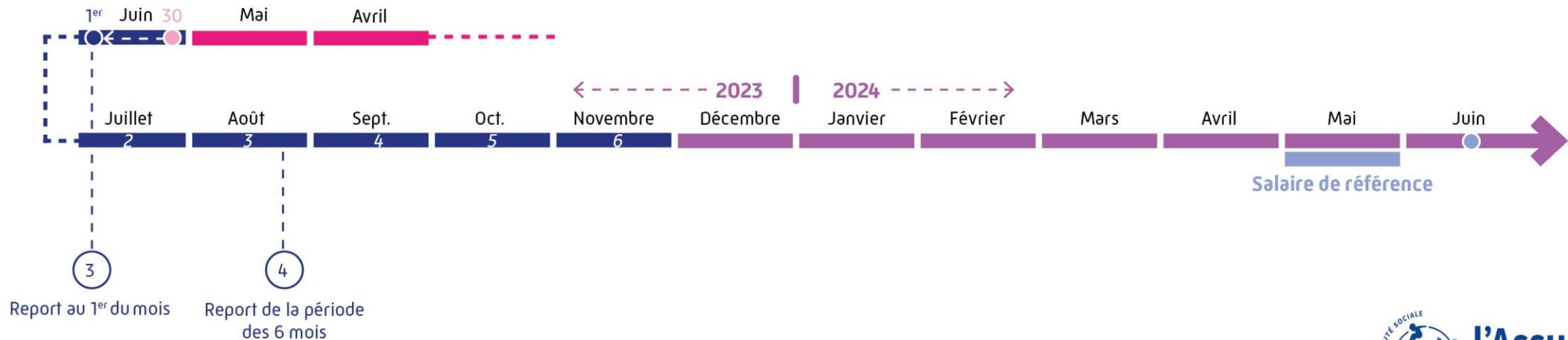
1. Prime versée **pendant** la période de référence = période de report qui démarre le **1^{er} jour du mois de versement**

Étape 3

Le calcul des reports de primes calculés par la CPAM. Pour les primes versées pendant la période de référence, elle est reportable à partir du 1^{er} jour du mois de versement.

Légende : ● Calendrier de base ● Informations liées à l'arrêt ● Informations liées au calcul de prime ● Informations liées au calcul CPAM du report de prime

Prime sur 6 mois



PRIME VERSÉE PENDANT LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE LA PRIME

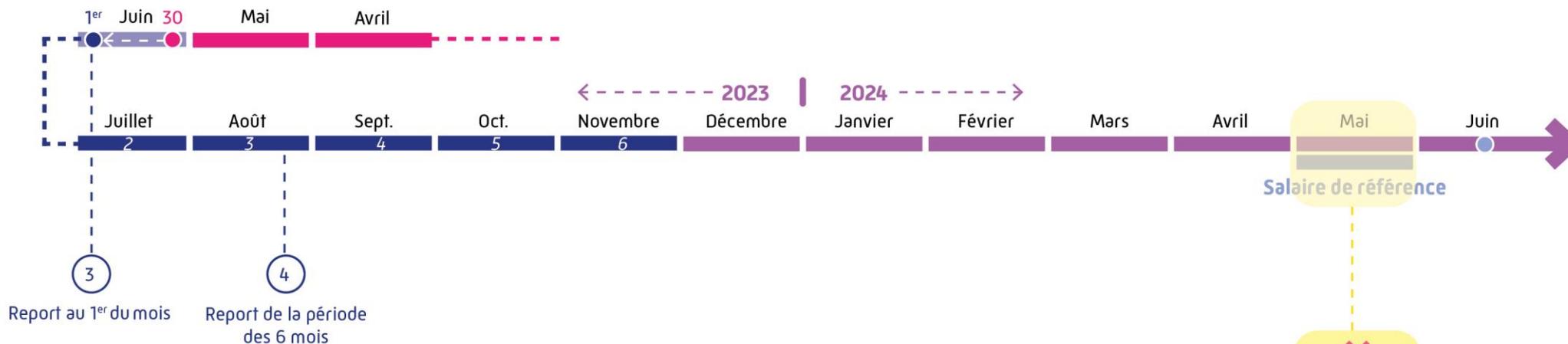
1. Prime versée **pendant** la période de référence = période de report qui démarre le **1^{er} jour du mois de versement**

Étape 3

Le calcul des reports de primes calculés par la CPAM. Pour les primes versées **pendant** la période de référence, elle est reportable à partir du 1^{er} jour du mois de versement.

Légende : ● Calendrier de base ● Informations liées à l'arrêt ● Informations liées au calcul de prime ● Informations liées au calcul CPAM du report de prime

Prime sur 6 mois



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

PRIME VERSÉE PENDANT LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE LA PRIME

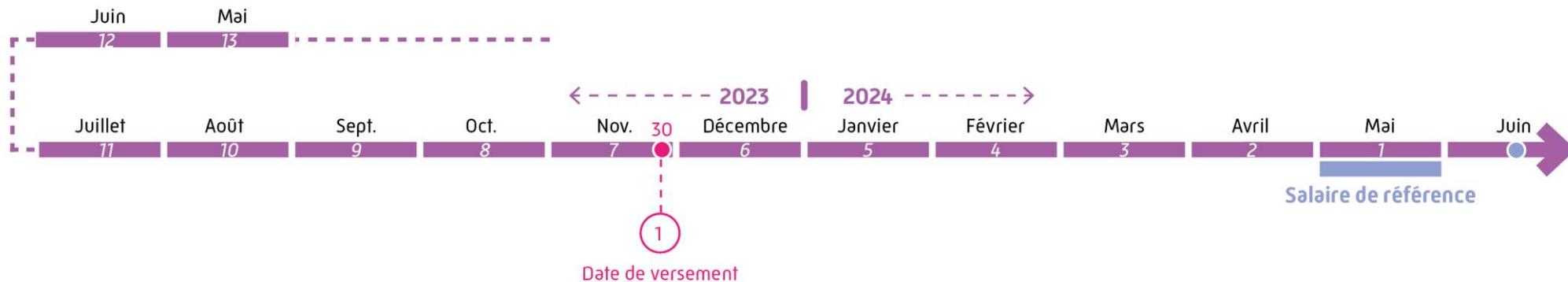
1. Prime versée **pendant** la période de référence = période de report qui démarre le **1^{er} jour du mois de versement**

Étape 2

Le calcul des primes versées pendant la période de référence de la prime.

Légende : ● Calendrier de base ● Informations liées à l'arrêt ● Informations liées au calcul de prime

Prime sur 12 mois



PRIME VERSÉE PENDANT LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE LA PRIME

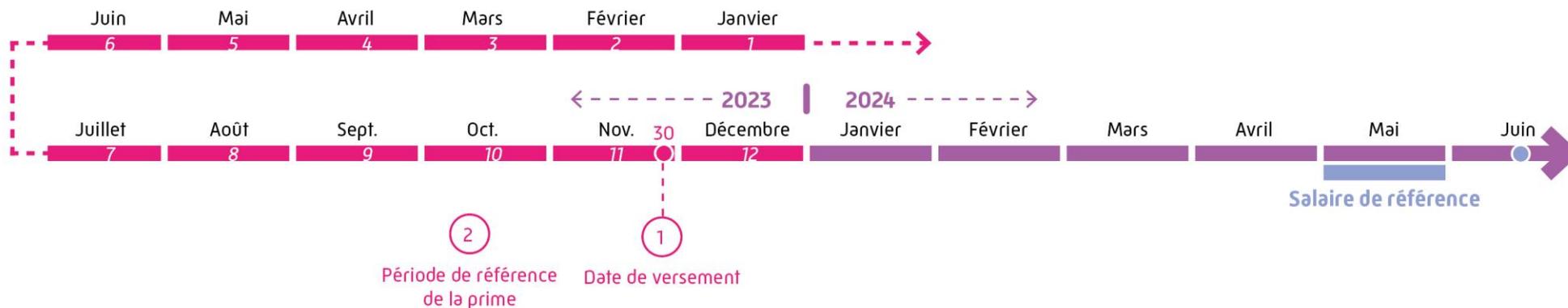
1. Prime versée **pendant** la période de référence = période de report qui démarre le **1^{er} jour du mois de versement**

Étape 2

Le calcul des primes versées **pendant** la période de référence de la prime.

Légende : ● Calendrier de base ● Informations liées à l'arrêt ● Informations liées au calcul de prime

Prime sur 12 mois



PRIME VERSÉE PENDANT LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE LA PRIME

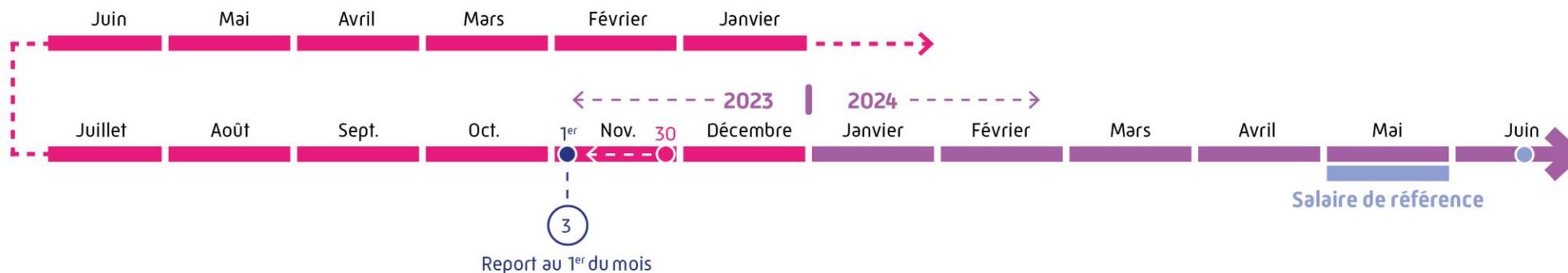
1. Prime versée **pendant** la période de référence = période de report qui démarre le **1^{er} jour du mois de versement**

Étape 3

Le calcul des reports de primes calculés par la CPAM. Pour les primes versées **pendant** la période de référence, elle est reportable à partir du **1^{er} jour du mois de versement**.

Légende : ● Calendrier de base ● Informations liées à l'arrêt ● Informations liées au calcul de prime ● Informations liées au calcul CPAM du report de prime

Prime sur 12 mois



PRIME VERSÉE PENDANT LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE LA PRIME

1. Prime versée **pendant** la période de référence = période de report qui démarre le **1^{er} jour du mois de versement**

Étape 3

Le calcul des reports de primes calculés par la CPAM. Pour les primes versées pendant la période de référence, elle est reportable à partir du 1^{er} jour du mois de versement.

Légende : ● Calendrier de base ● Informations liées à l'arrêt ● Informations liées au calcul de prime ● Informations liées au calcul CPAM du report de prime

Prime sur 12 mois



PRIME VERSÉE PENDANT LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE LA PRIME

1. Prime versée **pendant** la période de référence = période de report qui démarre le **1^{er} jour du mois de versement**

Étape 3

Le calcul des reports de primes calculés par la CPAM. Pour les primes versées pendant la période de référence, elle est reportable à partir du 1^{er} jour du mois de versement.

Légende : ● Calendrier de base ● Informations liées à l'arrêt ● Informations liées au calcul de prime ● Informations liées au calcul CPAM du report de prime

Prime sur 12 mois



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

RÉSUMÉ

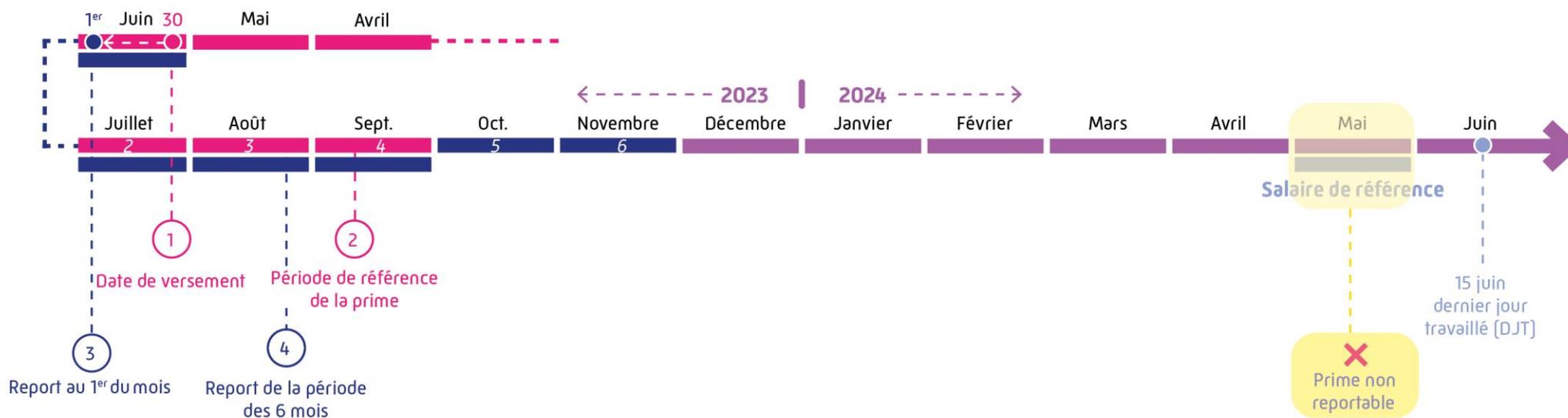
Étape 1 Les éléments à fournir pour établir le salaire de référence.

Étape 2 Le calcul des primes versées pendant la période de référence de la prime.

Étape 3 Le calcul des reports de primes calculés par la CPAM. Pour les primes versées pendant la période de référence, elle est reportable à partir du 1^{er} jour du mois de versement.

Légende : ● Calendrier de base ● Informations liées à l'arrêt ● Informations liées au calcul de prime ● Informations liées au calcul CPAM du report de prime

Prime sur 6 mois



RÉSUMÉ

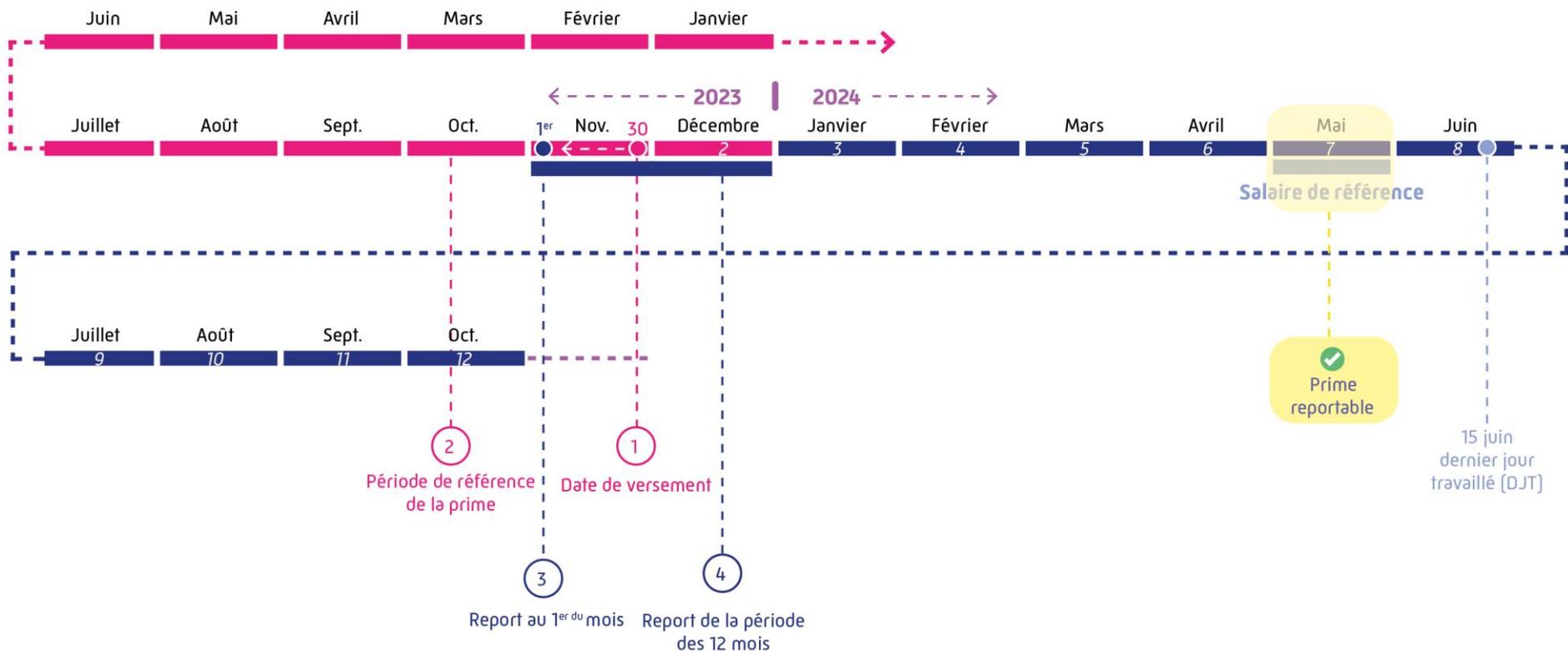
Étape 1 Les éléments à fournir pour établir le salaire de référence.

Étape 2 Le calcul des primes versées pendant la période de référence de la prime.

Étape 3 Le calcul des reports de primes calculés par la CPAM. Pour les primes versées pendant la période de référence, elle est reportable à partir du 1^{er} jour du mois de versement.

Légende : ● Calendrier de base ● Informations liées à l'arrêt ● Informations liées au calcul de prime ● Informations liées au calcul CPAM du report de prime

Prime sur 12 mois



PRIME VERSÉE EN DEHORS DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE LA PRIME

2. Prime versée **en dehors** de la période de référence = période de report qui démarre le **1^{er} jour du mois civil suivant la date de versement**



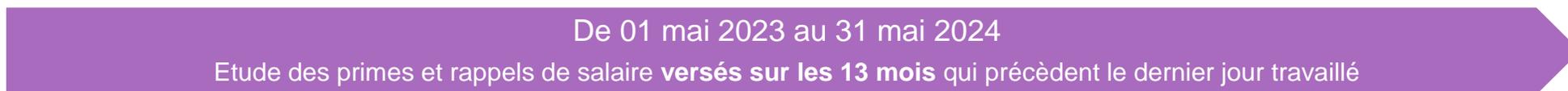
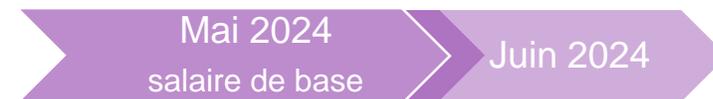
Date de versement	Période de référence de la prime	Montant prime
05/05/2023	01/01/22 au 31/12/22 (12 mois)	600€
05/10/2023	01/04/23 au 30/09/23 (6 mois)	1200€
05/01/2024	01/01/23 au 31/12/23 (12 mois)	1500€
05/05/2024	01/01/24 au 30/04/24 (4 mois)	800€

Montant reporté chaque mois	Période de report	Prise en compte de la prime en mai 2024 *
50€ (600/12)	01/06/23 au 31/05/24 (12mois)	OUI
200€ (1200/6)	01/11/23 au 30/04/24 (6 mois)	NON
125€ (1500/12)	01/02/24 au 31/01/25 (12 mois)	OUI
200€ (800/4)	?	?

* Mon salaire de référence est-il inclus dans la période de report de la prime ?

PRIME VERSÉE EN DEHORS DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE LA PRIME

2. Prime versée **en dehors** de la période de référence = période de report qui démarre le **1^{er} jour du mois civil suivant la date de versement**



↑
Arrêt de travail
le 15/06/2024 (DJT 15/06/2024)

Date de versement	Période de référence de la prime	Montant prime
05/05/2023	01/01/22 au 31/12/22 (12 mois)	600€
05/10/2023	01/04/23 au 30/09/23 (6 mois)	1200€
05/01/2024	01/01/23 au 31/12/23 (12 mois)	1500€
05/05/2024	01/01/24 au 30/04/24 (4 mois)	800€

Montant reporté chaque mois	Période de report	Prise en compte de la prime en mai 2024 *
50€ (600/12)	01/06/23 au 31/05/24 (12mois)	OUI
200€ (1200/6)	01/11/23 au 30/04/24 (6 mois)	NON
125€ (1500/12)	01/02/24 au 31/01/25 (12 mois)	OUI
200€ (800/4)	01/06/24 au 30/09/24 (4mois)	NON

* Mon salaire de référence est-il inclus dans la période de report de la prime ?

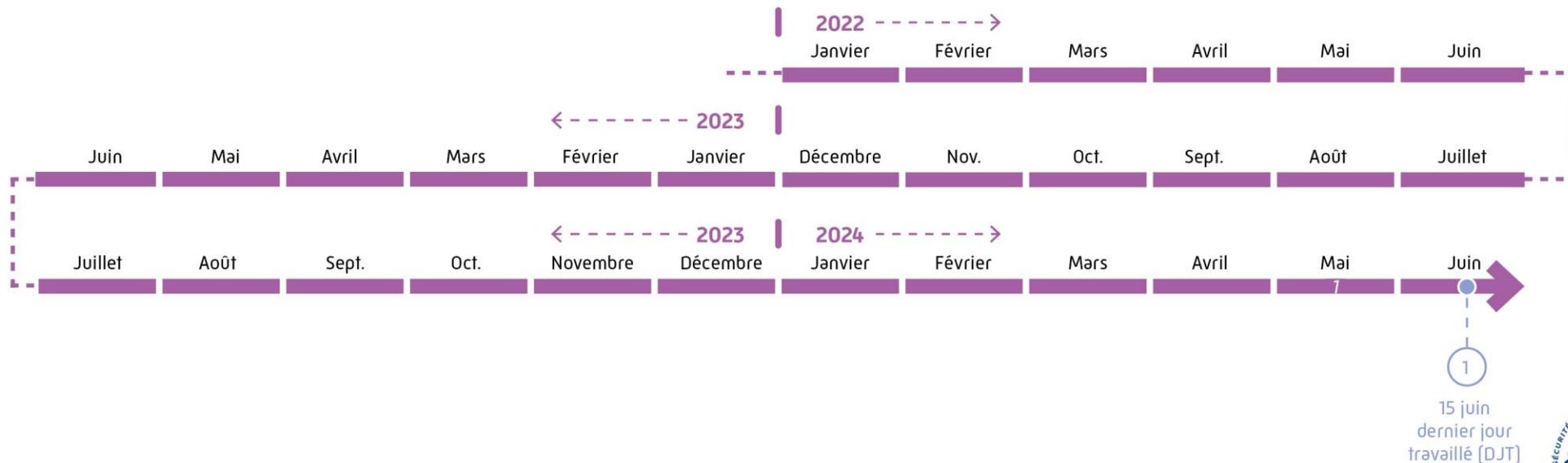
PRIME VERSÉE EN DEHORS DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE LA PRIME

2. Prime versée **en dehors** de la période de référence = période de report qui démarre le **1^{er} jour du mois civil suivant la date de versement**

Étape 1

Les éléments à fournir pour établir le salaire de référence.

Légende : ● Calendrier de base ● Informations liées à l'arrêt



15 juin
dernier jour
travaillé [DJT]



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

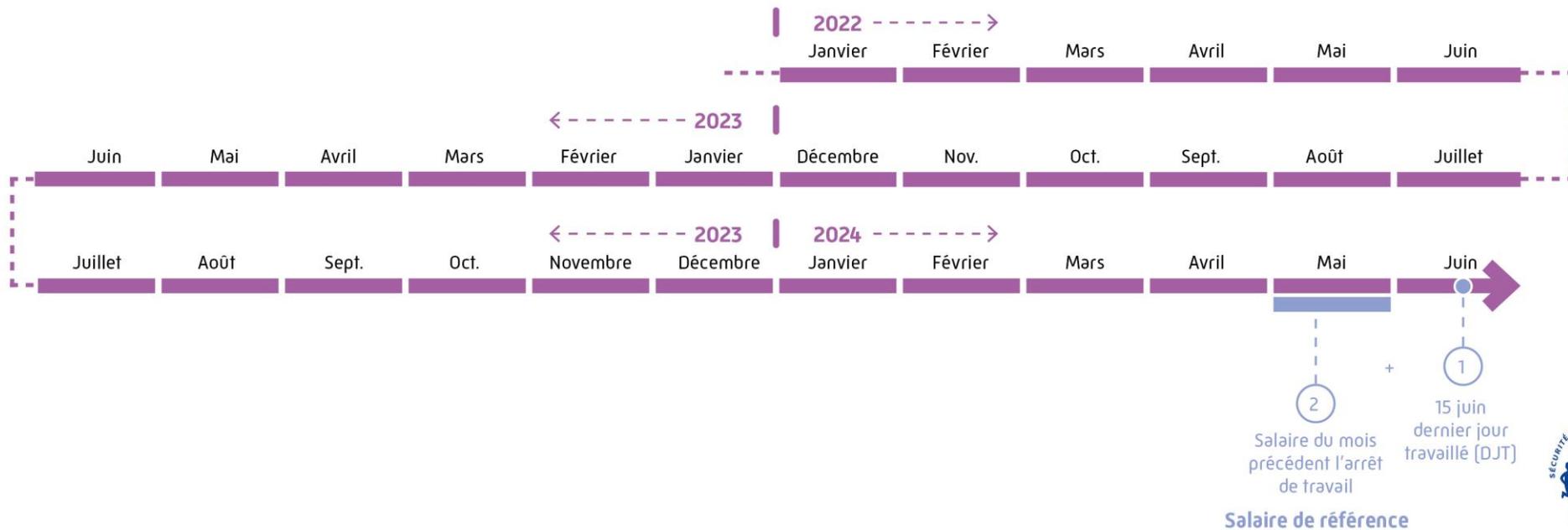
PRIME VERSÉE EN DEHORS DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE LA PRIME

2. Prime versée **en dehors** de la période de référence = période de report qui démarre le **1^{er} jour du mois civil suivant la date de versement**

Étape 1

Les éléments à fournir pour établir le salaire de référence.

Légende : ● Calendrier de base ● Informations liées à l'arrêt



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

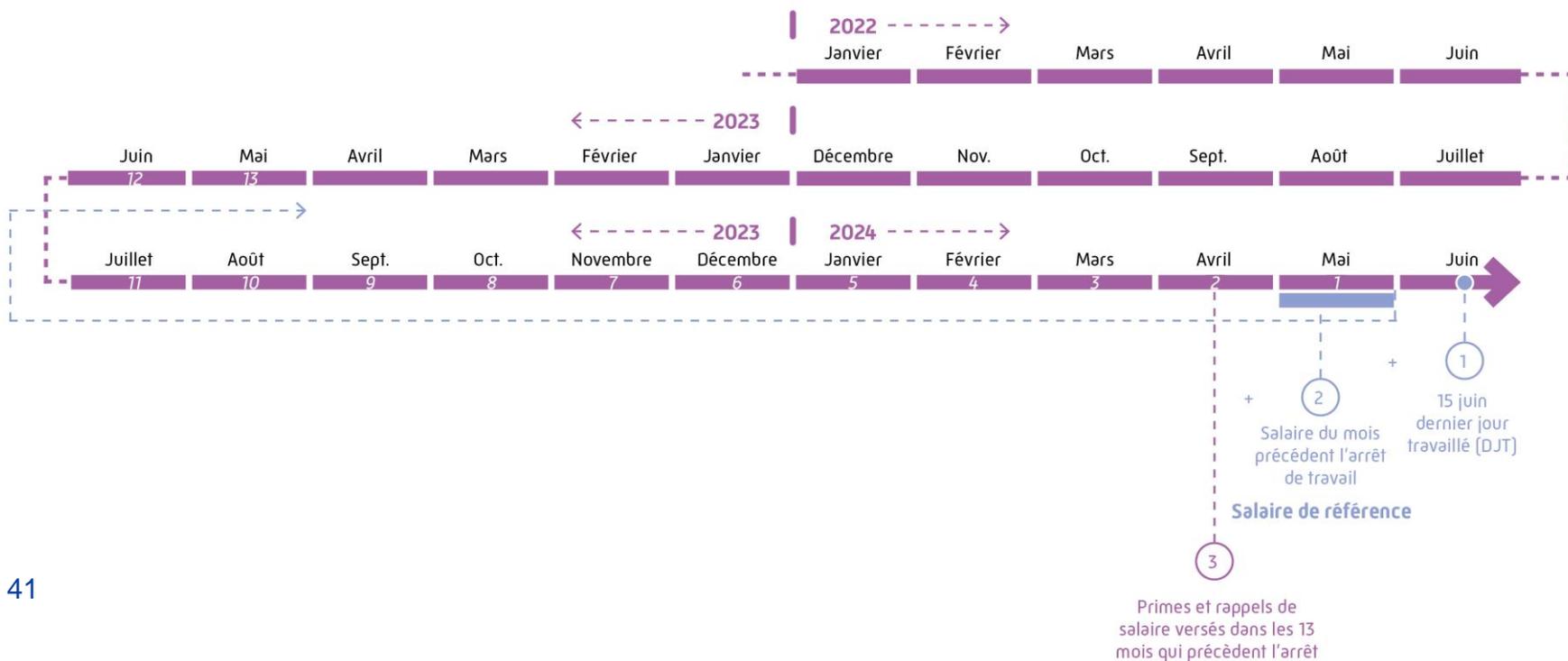
PRIME VERSÉE EN DEHORS DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE LA PRIME

2. Prime versée **en dehors** de la période de référence = période de report qui démarre le **1^{er} jour du mois civil suivant la date de versement**

Étape 1

Les éléments à fournir pour établir le salaire de référence.

Légende : ● Calendrier de base ● Informations liées à l'arrêt



PRIME VERSÉE EN DEHORS DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE LA PRIME

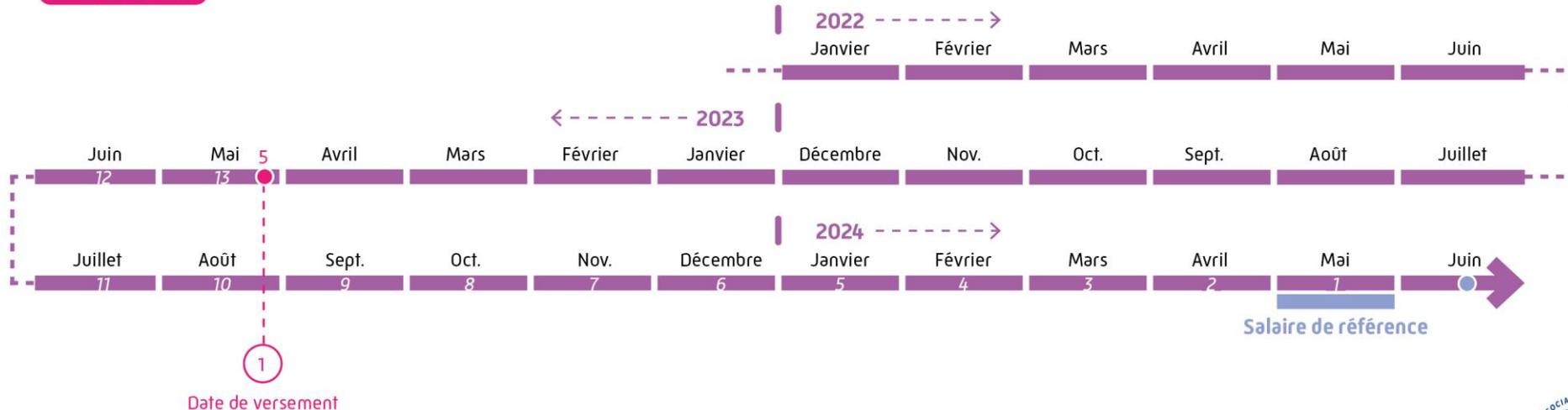
2. Prime versée **en dehors** de la période de référence = période de report qui démarre le **1^{er} jour du mois civil suivant la date de versement**

Étape 2

Le calcul des primes versées **en dehors** de la période de référence de la prime.

Légende : ● Calendrier de base ● Informations liées à l'arrêt ● Informations liées au calcul de prime

Prime sur 12 mois



PRIME VERSÉE EN DEHORS DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE LA PRIME

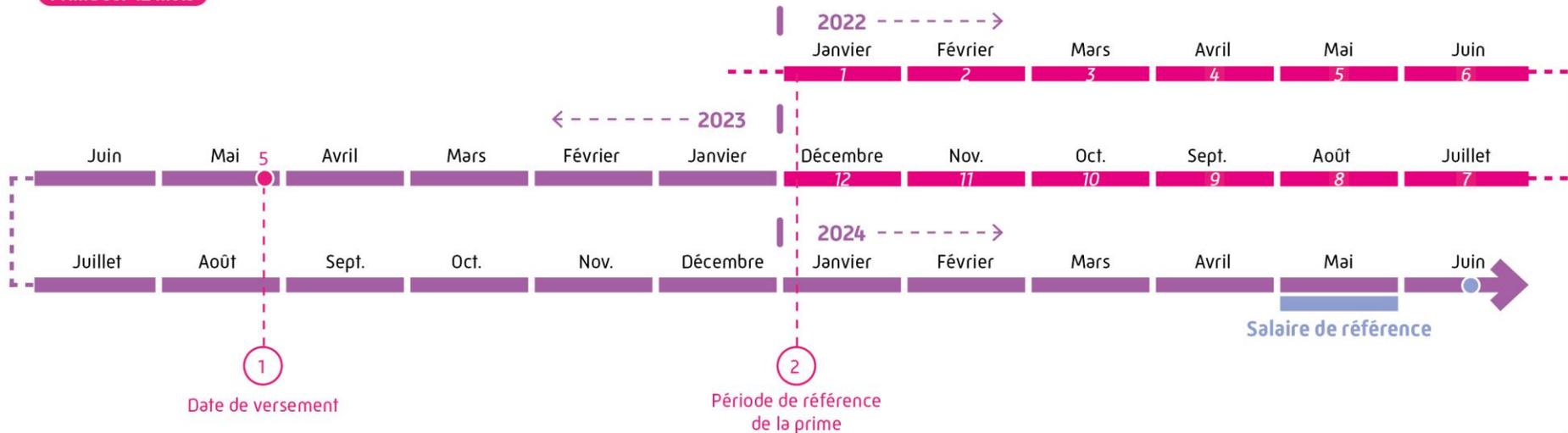
2. Prime versée **en dehors** de la période de référence = période de report qui démarre le **1^{er} jour du mois civil suivant la date de versement**

Étape 2

Le calcul des primes versées **en dehors** de la période de référence de la prime.

Légende : ● Calendrier de base ● Informations liées à l'arrêt ● Informations liées au calcul de prime

Prime sur 12 mois



PRIME VERSÉE EN DEHORS DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE LA PRIME

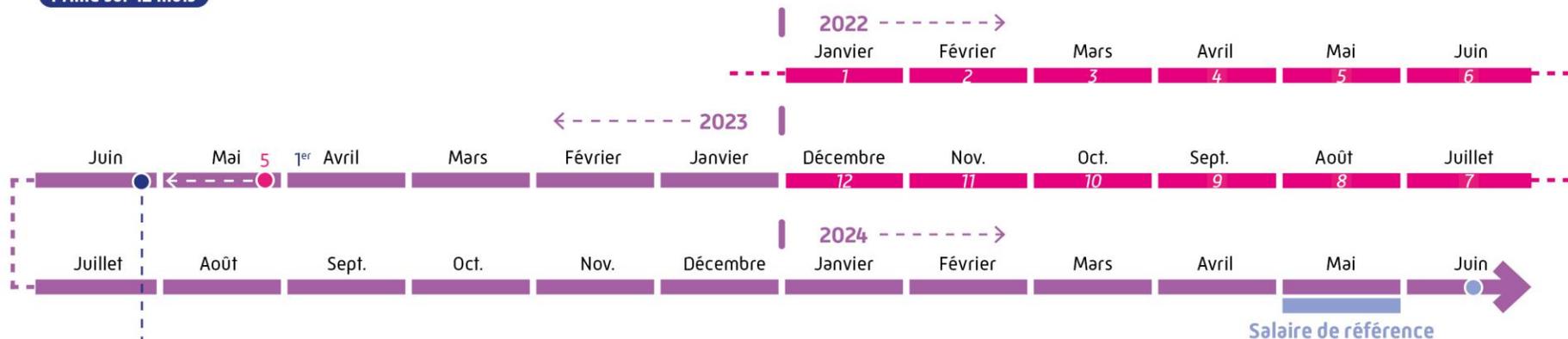
2. Prime versée **en dehors** de la période de référence = période de report qui démarre le **1^{er} jour du mois civil suivant la date de versement**

Étape 3

Le calcul des reports de primes calculés par la CPAM. Pour les primes versées **en dehors** de la période de référence, elle est reportable à partir du **1^{er} jour du mois qui suit le versement**.

Légende : ● Calendrier de base ● Informations liées à l'arrêt ● Informations liées au calcul de prime ● Informations liées au calcul CPAM du report de prime

Prime sur 12 mois



3

Report au 1^{er} du mois qui suit le versement

PRIME VERSÉE EN DEHORS DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE LA PRIME

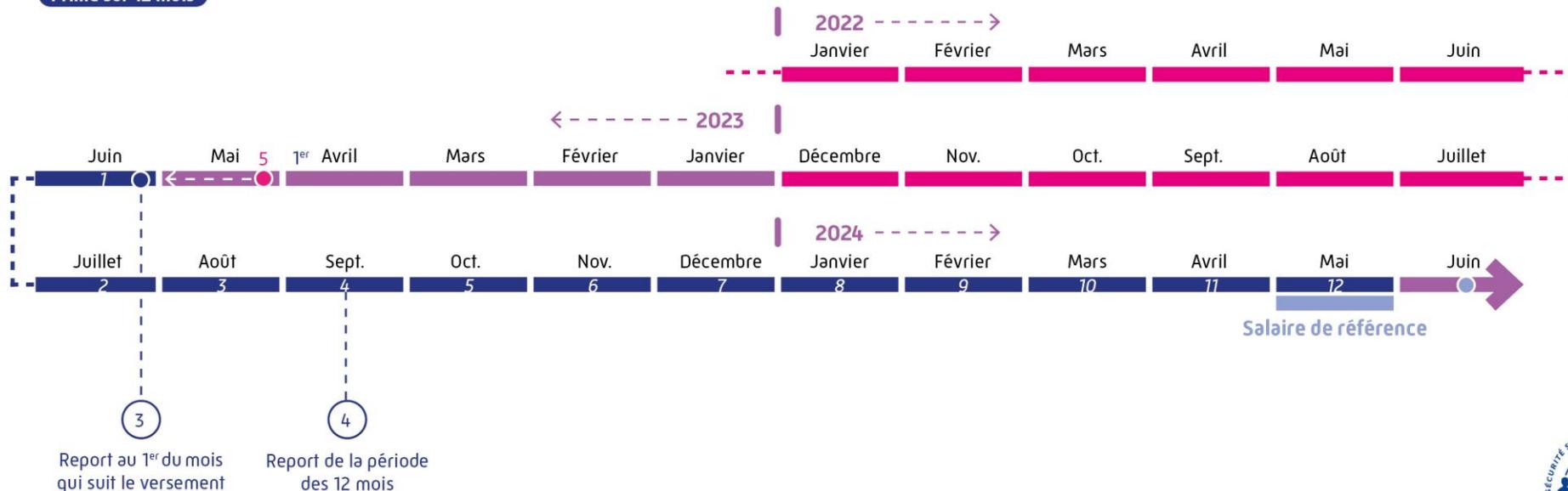
2. Prime versée **en dehors** de la période de référence = période de report qui démarre le **1^{er} jour du mois civil suivant la date de versement**

Étape 3

Le calcul des reports de primes calculés par la CPAM. Pour les primes versées en dehors de la période de référence, elle est reportable à partir du **1^{er} jour du mois qui suit le versement**.

Légende : ● Calendrier de base ● Informations liées à l'arrêt ● Informations liées au calcul de prime ● Informations liées au calcul CPAM du report de prime

Prime sur 12 mois



PRIME VERSÉE EN DEHORS DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE LA PRIME

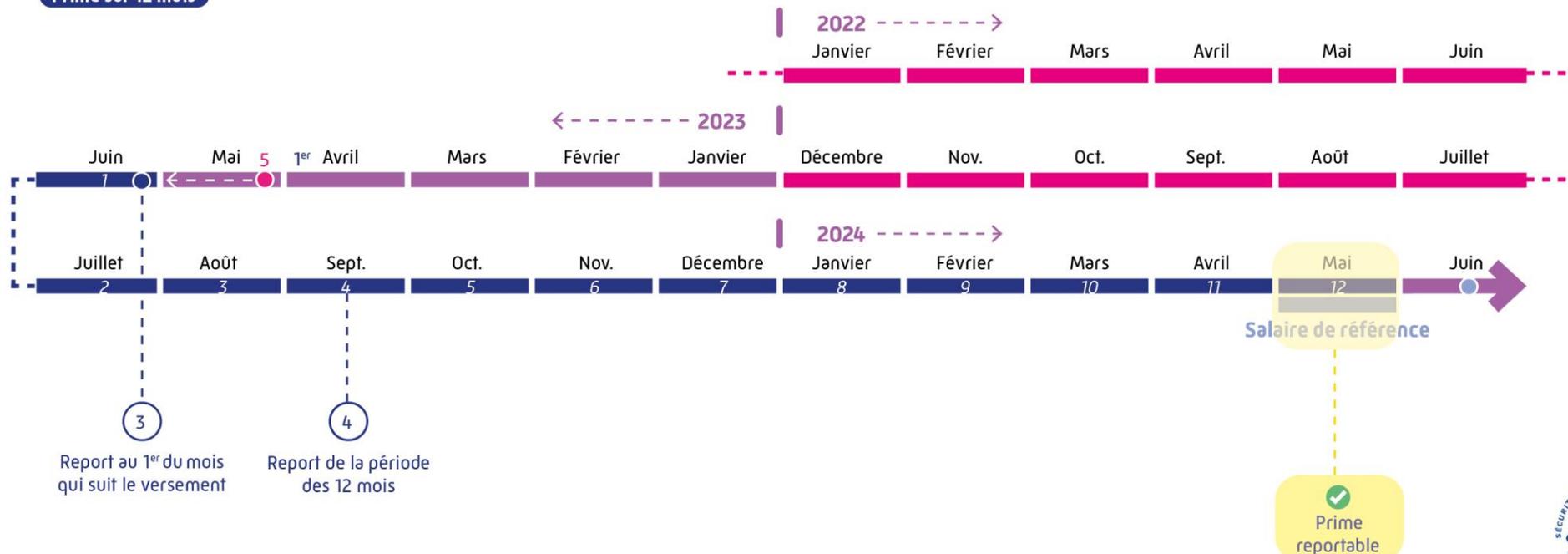
2. Prime versée **en dehors** de la période de référence = période de report qui démarre le **1^{er} jour du mois civil suivant la date de versement**

Étape 3

Le calcul des reports de primes calculés par la CPAM. Pour les primes versées **en dehors** de la période de référence, elle est reportable à partir du **1^{er} jour du mois qui suit le versement**.

Légende : ● Calendrier de base ● Informations liées à l'arrêt ● Informations liées au calcul de prime ● Informations liées au calcul CPAM du report de prime

Prime sur 12 mois



PRIME VERSÉE EN DEHORS DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE LA PRIME

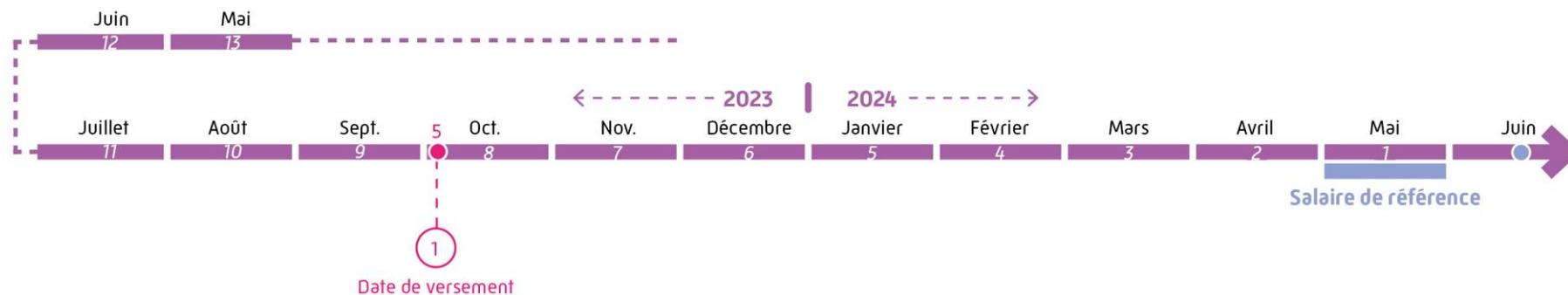
2. Prime versée **en dehors** de la période de référence = période de report qui démarre le **1^{er} jour du mois civil suivant la date de versement**

Étape 2

Le calcul des primes versées en dehors de la période de référence de la prime.

Légende : ● Calendrier de base ● Informations liées à l'arrêt ● Informations liées au calcul de prime

Prime sur 6 mois



PRIME VERSÉE EN DEHORS DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE LA PRIME

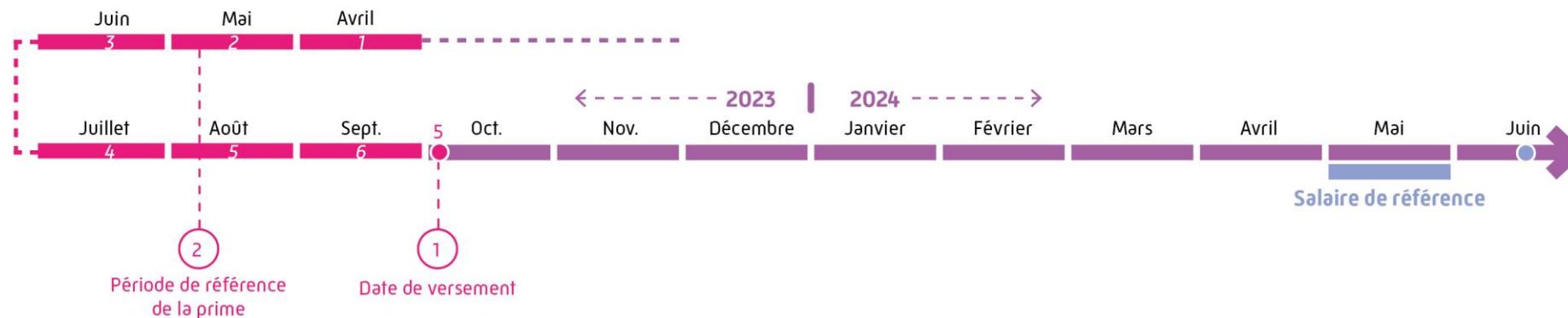
2. Prime versée **en dehors** de la période de référence = période de report qui démarre le **1^{er} jour du mois civil suivant la date de versement**

Étape 2

Le calcul des primes versées **en dehors** de la période de référence de la prime.

Légende : ● Calendrier de base ● Informations liées à l'arrêt ● Informations liées au calcul de prime

Prime sur 6 mois



PRIME VERSÉE EN DEHORS DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE LA PRIME

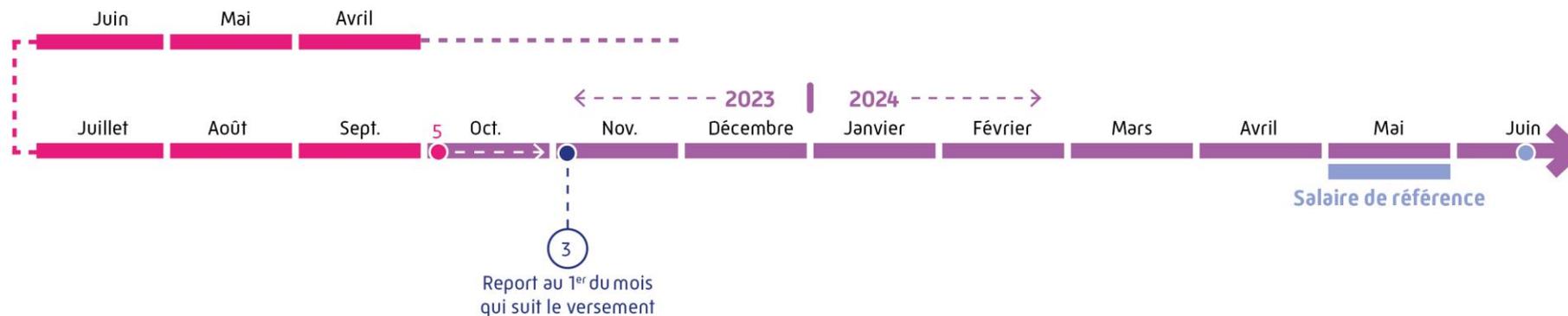
2. Prime versée **en dehors** de la période de référence = période de report qui démarre le **1^{er} jour du mois civil suivant la date de versement**

Étape 3

Le calcul des reports de primes calculés par la CPAM. Pour les primes versées **en dehors** de la période de référence, elle est reportable à partir du **1^{er} jour du mois qui suit le versement**.

Légende : ● Calendrier de base ● Informations liées à l'arrêt ● Informations liées au calcul de prime ● Informations liées au calcul CPAM du report de prime

Prime sur 6 mois



PRIME VERSÉE EN DEHORS DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE LA PRIME

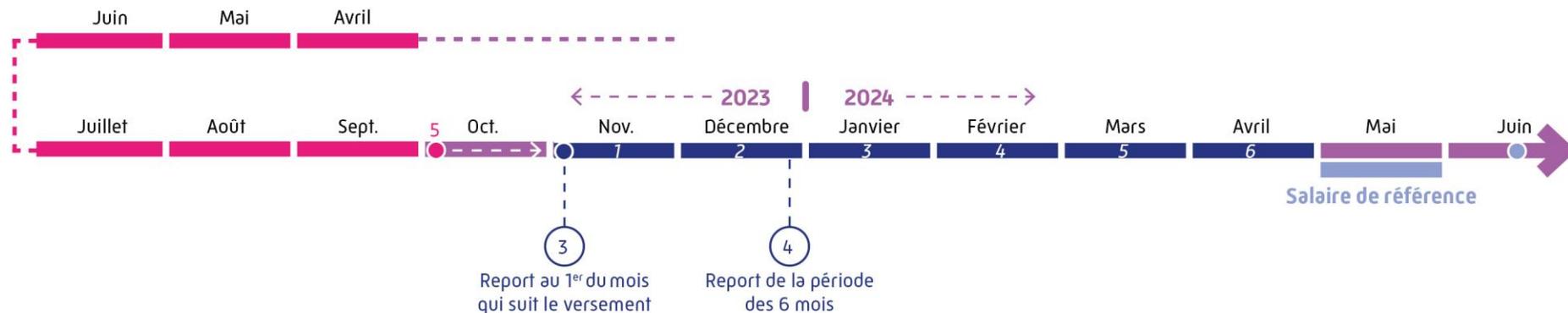
2. Prime versée **en dehors** de la période de référence = période de report qui démarre le **1^{er} jour du mois civil suivant la date de versement**

Étape 3

Le calcul des reports de primes calculés par la CPAM. Pour les primes versées en dehors de la période de référence, elle est reportable à partir du 1^{er} jour du mois qui suit le versement.

Légende : ● Calendrier de base ● Informations liées à l'arrêt ● Informations liées au calcul de prime ● Informations liées au calcul CPAM du report de prime

Prime sur 6 mois



PRIME VERSÉE EN DEHORS DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE LA PRIME

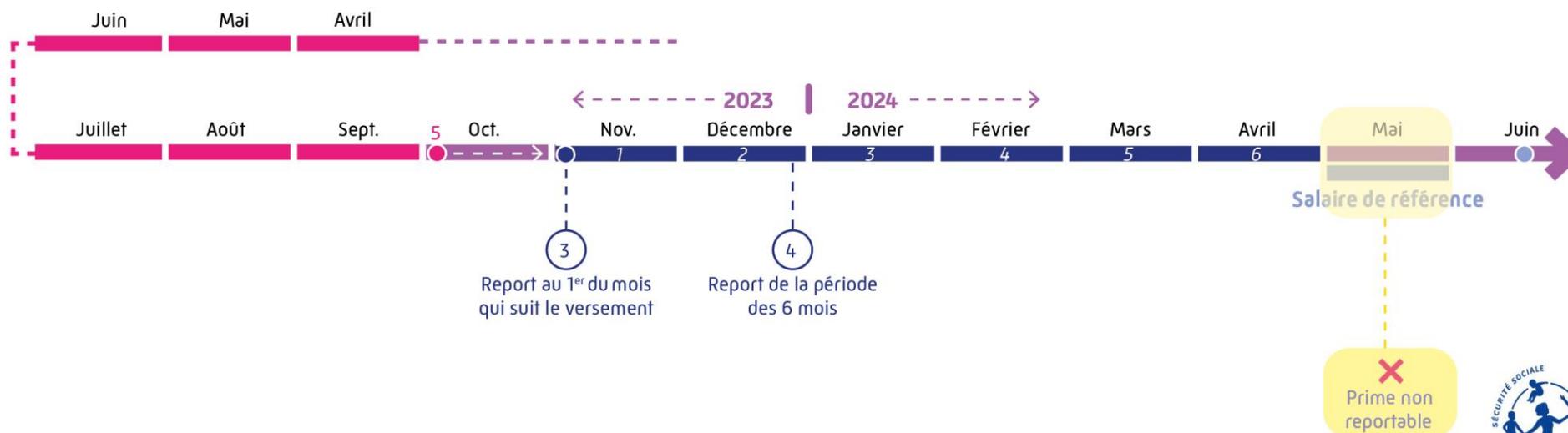
2. Prime versée **en dehors** de la période de référence = période de report qui démarre le **1^{er} jour du mois civil suivant la date de versement**

Étape 3

Le calcul des reports de primes calculés par la CPAM. Pour les primes versées **en dehors** de la période de référence, elle est reportable à partir du **1^{er} jour du mois qui suit le versement**.

Légende : ● Calendrier de base ● Informations liées à l'arrêt ● Informations liées au calcul de prime ● Informations liées au calcul CPAM du report de prime

Prime sur 6 mois



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

RÉSUMÉ

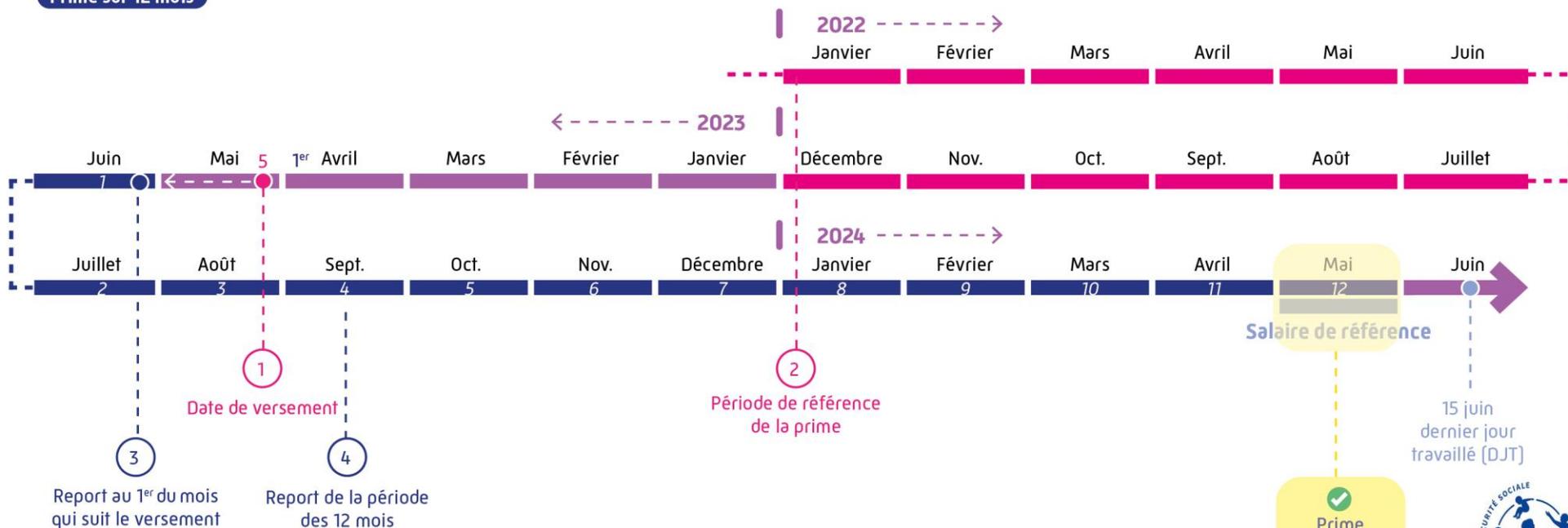
Étape 1 Les éléments à fournir pour établir le salaire de référence.

Étape 2 Le calcul des primes versées en dehors de la période de référence de la prime.

Étape 3 Le calcul des reports de primes calculés par la CPAM. Pour les primes versées en dehors de la période de référence, elle est reportable à partir du 1^{er} jour du mois qui suit le versement.

Légende : ● Calendrier de base ● Informations liées à l'arrêt ● Informations liées au calcul de prime ● Informations liées au calcul CPAM du report de prime

Prime sur 12 mois



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

RÉSUMÉ

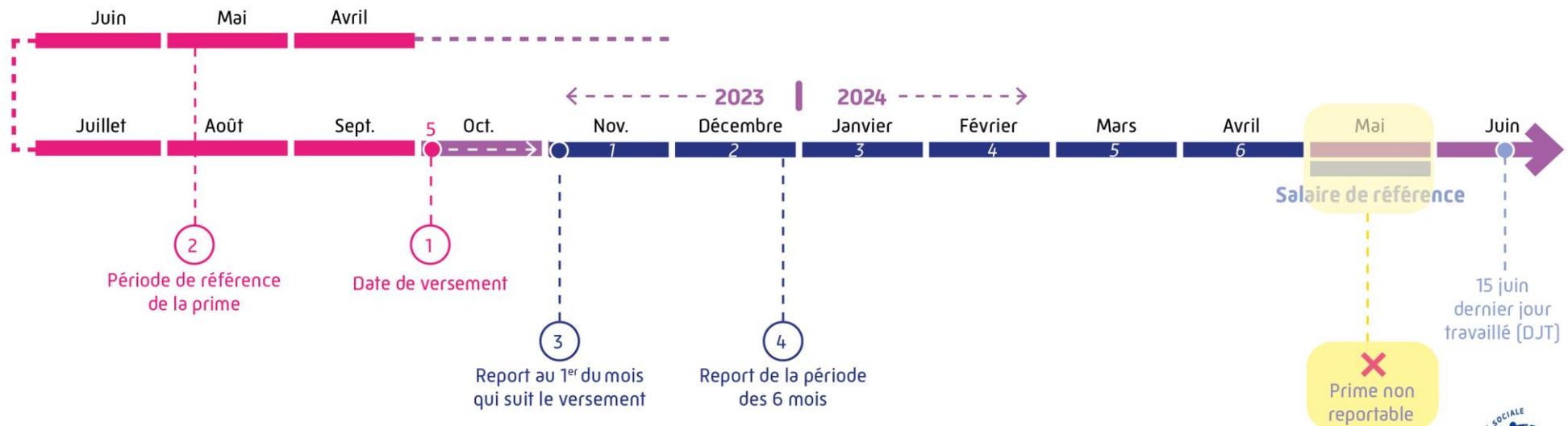
Étape 1 Les éléments à fournir pour établir le salaire de référence.

Étape 2 Le calcul des primes versées en dehors de la période de référence de la prime.

Étape 3 Le calcul des reports de primes calculés par la CPAM. Pour les primes versées en dehors de la période de référence, elle est reportable à partir du 1^{er} jour du mois qui suit le versement.

Légende : ● Calendrier de base ● Informations liées à l'arrêt ● ● Informations liées au calcul de prime ● Informations liées au calcul CPAM du report de prime

Prime sur 6 mois



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

AUTRES EXEMPLES

3 - Si la prime est versée **pendant** ou **en dehors** la période de référence à laquelle elle se rapporte, avec un exemple sur le mois de décembre



Date de versement	Période de référence de la prime	Montant prime	Montant reporté chaque mois	Période de report	Prise en compte de la prime en décembre 2023*
05/01/2023	01/01/22 au 31/12/22 (12 mois)	1440€	120 € (1440/12)	01/02/23 au 31/01/24 (12 mois)	OUI
31/12/2023	01/01/23 au 31/12/23 (12 mois)	1500€	125 € (1500/12)	01/12/23 au 30/11/24 (12 mois)	OUI

* Mon salaire de référence est-il inclus dans la période de report de la prime ?

CAS PARTICULIER : LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET MODULATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Principe des heures supplémentaires : Les heures supplémentaires réellement effectuées au cours de la période de référence sont prises en compte dans le **salaire de base**.

Exemple : Accident de travail en juin 2024, le mois de référence en mai 2024.

Au total, 60 heures supplémentaires effectuées en mars, avril, mai 2024, versées en mai 2024.

- Dont 20h effectuées sur le mois mai 2024 : **à inclure** dans le salaire de base (cadre A)
- Les 40h restantes **sont à exclure** du salaire de base

La modulation du temps de travail correspond à des dispositions spécifiques concernant le temps de travail des salariés et **elle est inscrite au contrat de travail ou convention d'entreprise :**

Exemple : Accident de travail en janvier 2024, le mois de référence en décembre 2023.

Au total, 150 heures effectuées dans le cadre d'une modulation pour l'année 2023, versées **en décembre 2023**.

- Le montant total des heures versées en décembre 2023 (150h) : **à inclure dans le salaire de base (cadre A)**

CE QU'IL FAUT RETENIR !

1. Je renseigne la **date du dernier jour de travail**
2. Dans le salaire de base (cadre A), il faut indiquer **uniquement** les éléments de salaire **liés à l'activité du mois de référence**.
Tous les éléments de salaires qui ne sont pas liés à l'activité du mois de référence sont à intégrer dans la partie rappel de salaire (cadre B).
3. Toutes les primes et rappels de salaire **versés** pendant les **13 mois précédant** le dernier jour de travail sont **susceptibles** d'être pris en compte dans le calcul du salaire AT/MP.



Vous avez un doute!

Indiquez toutes les primes **versées** dans les **13 mois précédant** l'arrêt de travail en AT/MP (cadre B).

C'est l'Assurance Maladie qui étudiera le dossier.



04

PERTE DE SALAIRE (CADRE C)

PERTE DE SALAIRE(CADRE C)

Salaires de référence (3/3) : Mon salarié a eu une **absence autorisée** durant le mois de référence, je dois indiquer la perte de salaire.

ÉTAPE 5 : SALAIRES DE RÉFÉRENCE (3/3)

Employeur SIRET : Raison s : Assuré(e) NOM : Prénom :

→ ARRET INITIAL - Accident du travail

Maintien de Salaire : NON Oui, partiel Oui, intégral

INTERRUPTION DU TRAVAIL			Salaire brut perdu	Part salariale à déduire du salaire brut	Maintien de Salaire	
Motif	du	au				
Absence autorisée						Modifier

Je choisis le motif de l'absence **AUTORISEE** qui donne lieu à rétablissement de salaire.

ÉTAPE 5 : SALAIRES DE RÉFÉRENCE (3/3)

Employeur SIRET : Raison so : Assuré(e) NOM : Prénom :

→ ARRET INITIAL - Accident du travail

Maintien de Salaire : NON Oui, partiel Oui, intégral

INTERRUPTION DU TRAVAIL			Salaire brut perdu	Part salariale à déduire du salaire brut	Maintien de Salaire	
Motif	du	au				
Maladie	10/05/2024	20/05/2024	500.00	105.00		Modifier

Format des dates : jj/mm/aaaa

AIDE ? (ABANDONNER) | ÉTAPE PRÉCÉDENTE | ÉTAPE SUIVANTE

Cadre C

J'indique ensuite la période de l'absence, le montant du **salaire brut perdu soumis à cotisations** du fait de cette absence et la part salariale à déduire du montant brut perdu (abattement forfaitaire de **21%**)

05

RECONSTITUTION DE L'ATTESTATION DE SALAIRE

RECONSTITUTION DE L'ATTESTATION DE SALAIRE EN AT

cerfa Attestation de salaire
 N° 11137*03 **accident du travail ou maladie professionnelle**
 ATTSALATMP-PRE (Articles L 433-1, L 433-2, R 433-5 à R 433-7, R 433-8, R 433-12, R 436-2 et R 441-4 du Code de la sécurité sociale)

L'EMPLOYEUR
 Nom et prénom ou raison sociale : _____
 Adresse : 85 RUE DE LA FEDERATION
 7 5 0 1 5 PARIS N° de téléphone : 0 1 7 2 6 0 2 2 4 8

L'ETABLISSEMENT D'ATTACHE PERMANENT DE LA VICTIME
 Adresse : _____ N° de téléphone : _____
 N° DIRET de l'établissement : 9

LA VICTIME
 N° d'immatriculation : 2 4 5
 A. outa, sexe : 2 Date de naissance : _____
 Nom et prénom : _____
 Adresse : _____
 Date d'embauche : 1 3 0 1 2 0 1 2 Profession/Cas standards (salariés mensualisés) : _____
 Qualification professionnelle : _____

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ARRÊT DE TRAVAIL
 Motif de l'arrêt : accident du travail maladie professionnelle
 Date de l'accident ou de la 1^{ère} constatation médicale de la maladie professionnelle : 1 5 0 6 2 0 2 4
 Date du dernier jour de travail : 1 5 0 6 2 0 2 4
 Date de reprise du travail : _____ Travail non repris à ce jour

SALAIRES DE REFERENCE (en fonction de la date de l'arrêt)

A	SALAIRE DE BASE				ACCESSOIRES DU SALAIRE			FRAIS PROFES.	
	Date d'échéance de la paye	du	au	Montant brut	Avantages en nature et pourboires non inclus dans le salaire brut de base	Indemnités, primes, gratifications versées à la même période que le salaire brut de base et non inclus dans celui-ci	Taux forfaitaire 21% ou part salariale des cotisations à déduire sur colonnes 4, 5 et 6	Soumis à cotisations	Déd. sup. %
	31/05/2024	01/05/2024	31/05/2024	2000.00			420.00		

SALAIRES DE REFERENCE (en fonction de la date de l'arrêt)

A	SALAIRE DE BASE				ACCESSOIRES DU SALAIRE			FRAIS PROFES.	
	Date d'échéance de la paye	du	au	Montant brut	Avantages en nature et pourboires non inclus dans le salaire brut de base	Indemnités, primes, gratifications versées à la même période que le salaire brut de base et non inclus dans celui-ci	Taux forfaitaire 21% ou part salariale des cotisations à déduire sur colonnes 4, 5 et 6	Soumis à cotisations	Déd. sup. %
	31/05/2024	01/05/2024	31/05/2024	2000.00			420.00		

B Rappels de salaire et accessoires du salaire versés avec une périodicité différente de celle du salaire de base

B	Date de versement	Période à laquelle se rapporte le versement		Montant brut	Taux forfaitaire 21% ou part salariale des cotisations à déduire sur colonne 12
		du	au		
	05/05/2023	01/01/2022	31/12/2022	600.00	126.00
	30/11/2023	01/01/2023	31/12/2023	1500.00	315.00

C Cas où la période de référence n'a pas été entièrement travaillée

C	Motif	Interruption du travail		S'il s'agit d'une interruption autorisée	Taux forfaitaire 21% ou part salariale des cotisations à déduire sur colonne 18
		du	au		
	MAL	10/05/2024	20/05/2024	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	500.00

D Salaire minimum des apprentis, des stagiaires ou des salariés de moins de 18 ans

Cas particuliers : _____
 → pour les apprentis précisez le n° et la date du contrat : _____

SUBROGATION EN CAS DE MAINTIEN DE SALAIRE
 Le salaire sera maintenu : intégralement partiellement

Signature de l'employeur : _____
 Nom du signataire et qualité : TECHNICIEN DEJ

- Cadre A: salaire de base et accessoires du salaire de la période de référence,
- Cadre B: Rappels de salaire et accessoires du salaire versés avec une périodicité différente de celle du salaire de base.
- Cadre C: Cas où la période n'a pas été entièrement travaillée.

SALAIRES DE REFERENCE (en fonction de la date de l'arrêt)

A	SALAIRE DE BASE				ACCESSOIRES DU SALAIRE			FRAIS PROFES.	
	Date d'échéance de la paye	du	au	Montant brut	Avantages en nature et pourboires non inclus dans le salaire brut de base	Indemnités, primes, gratifications versées à la même période que le salaire brut de base et non inclus dans celui-ci	Taux forfaitaire 21% ou part salariale des cotisations à déduire sur colonnes 4, 5 et 6	Soumis à cotisations	Déd. sup. %
	31/05/2024	01/05/2024	31/05/2024	2000.00			420.00		

B Rappels de salaire et accessoires du salaire versés avec une périodicité différente de celle du salaire de base

B	Date de versement	Période à laquelle se rapporte le versement		Montant brut	Taux forfaitaire 21% ou part salariale des cotisations à déduire sur colonne 12
		du	au		
	05/05/2023	01/01/2022	31/12/2022	600.00	126.00
	30/11/2023	01/01/2023	31/12/2023	1500.00	315.00

C Cas où la période de référence n'a pas été entièrement travaillée

C	Motif	Interruption du travail		S'il s'agit d'une interruption autorisée	Taux forfaitaire 21% ou part salariale des cotisations à déduire sur colonne 18
		du	au		
	MAL	10/05/2024	20/05/2024	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	500.00

D Salaire minimum des apprentis, des stagiaires ou des salariés de moins de 18 ans

Cas particuliers : _____
 → pour les apprentis précisez le n° et la date du contrat : _____



06

EN DSN

QUIZZ

3. Quels sont les avantages du signalement DSN en AT/MP ?

- Pas de montant de salaire à compléter
- Pas de prime à indiquer
- Pas de perte de salaire à saisir
- Un seul signalement DSN génère une attestation AT/MP et une en maladie

QUIZZ

4. Quels sont les avantages du signalement DSN en AT/MP ?

- Pas de montant de salaire à compléter
- Pas de prime à indiquer
- Pas de perte de salaire à saisir
- Un seul signalement DSN génère une attestation AT/MP et une en maladie

UN SIGNALEMENT DSN AT/ MP GÉNÈRE 2 ATTESTATIONS

Pour les maladies professionnelles et les accidents du travail :

un seul signalement DSN génère une attestation au risque AT/MP et une au risque maladie.

« comme si vous aviez envoyé 2 attestations »

- ✓ paiement de l'indemnité journalière provisoire
- ✓ régularisation automatique si AT/MP reconnu

Le signalement d'arrêt DSN, c'est plus simple :

- Pas de montant de salaire à compléter !
- Pas de prime à indiquer !
- Pas de perte de salaire à saisir !

Le système prend tous ces éléments dans la DSN mensuelle



GRILLE D'AIDE AU REMPLISSAGE DES « PRIMES » DSN – AT/MP

Les primes constituent une gratification supplémentaire au salaire de référence.

Elles sont dans le cas général à valoriser dans le **bloc 52** en adéquation avec le code afférent au type de prime exprimé.

La **bonne ventilation de ces primes en DSN est importante** car leur traitement par les organismes (Assurance Maladie, France Travail) fait l'objet de règles de gestion opérationnelles différentes selon le type d'usage (cf dernière colonne).

Type de prime en DSN	Exemples de primes usuelles	Période de rattachement		Valorisation en DSN			Usage Assurance Maladie
		Avec	Sans	Intégration du montant dans le salaire brut soumis à cotisation S21.G00.51 de type "002"	Valorisation dans le bloc S21.G00.52 "Prime, gratification et indemnité" *		
					Intégration dans le bloc 52	Code type à utiliser	
N°1	Prime versée mensuellement permettant de compenser une contrainte liée à l'emploi <i>Si non versée mensuellement : à déclarer sous le format d'une prime liée à l'activité avec période de rattachement spécifique (N°2)</i>			Oui	Non		Prise en compte de la prime dans le cadre du calcul de l'U dès lors qu'elle est soumise à cotisations
N°2	Prime liée à l'activité avec une période de rattachement spécifique <i>Prime régulière non mensuelle</i>		X Période de référence servant à l'acquisition de la prime (à la main des conventions collectives)	Non	Oui	027 **	Proratation de la prime dans le cadre du calcul de l'U
N°3	Prime exceptionnelle liée à l'activité avec période de rattachement sur le mois civil afférent		X Mois civil de paie afférent	Non	Oui	026 **	Prise en compte de la prime dans le cadre du calcul de l'U dès lors qu'elle est soumise à

Cadre A

Cadre B

Cadre B

65 * Les primes, gratifications, et indemnités à mentionner dans ce bloc sont de périodicités non mensuelles

** Il convient de compléter les rubriques 52.002 (montant), 52.003 (date de début), 52.004 (date de fin), 52.006 (numéro de contrat), 52.007 (date de versement)

CALCUL DE L'IJ EN AT /MP

Le **montant** des indemnités journalières évolue dans le temps :

- **Pendant les 28 premiers jours d'indemnisation suivant l'arrêt de travail** : l'indemnité journalière est égale à 60 % du salaire journalier de base.
- **À partir du 29^e jour d'arrêt de travail** : l'indemnité journalière est majorée et portée à 79 % du salaire journalier de base (pour rappel taux forfaitaire des cotisations à 21%).

Subrogation :

- Consultez votre convention collective, accord d'entreprise, pour connaître les conditions de subrogation pendant l'arrêt de travail

Pour rappel :

- Les dates de subrogation à saisir sont les **dates maximales de votre convention** (ne pas se limiter aux dates de l'arrêt de travail)
- En cas d'attestation rectificative ou « annule et remplace » reporter la date de début initiale de subrogation
- **Un SIRET = 1 RIB** (Transmettre les mêmes coordonnées pour l'ensemble des indemnités journalières (maladie, maternité, accident de travail, paternité et accueil de l'enfant))

QUESTIONS / RÉPONSES

07

CONTACTS

CONTACTS

36 79

Service gratuit + prix appel

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30



NET-ENTREPRISES-FR

0 806 800 700 Service gratuit + prix appel

pour Net-entreprises, DSN, PASRAU
dès le 2 janvier 2024

NET-ENTREPRISES-FR

The graphic features a yellow play button icon at the top center. Below it, the text 'NET-ENTREPRISES-FR' is displayed in a bold, sans-serif font. Underneath, the phone number '0 806 800 700' is shown in a large, bold font, followed by 'Service gratuit + prix appel' in a smaller font. A yellow banner contains the text 'pour Net-entreprises, DSN, PASRAU' and 'dès le 2 janvier 2024'. At the bottom right, there is a small logo for 'NET-ENTREPRISES-FR' and an illustration of a hand holding a smartphone.

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE !

QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION